



Direction régionale de Centre – Val de Loire

Dispatching	O	C
Le Maire	X	
Elus		X
Direction des Services		
Secrétariat du Maire		
Compta/Finances		
Accueil/Etat-Civil		
Urba/Marchés publics		
Communication/Assoc		
Scolaire/Périscolaire		
Services Techniques		
Animation jeunesse		

Dossier Suivi par :
Nathalie NGUYEN
Tél : 02.38.69.54.02
Mél : dr45-equipe-rp@insee.fr



MAIRIE DE SAINT-AUBIN
PLACE DE LA MAIRIE
91190 SAINT-AUBIN

Orléans, le 18 mai 2022
N°2022_13729_DR45-SES

Objet : Lancement de la campagne de recensement 2023

Madame, Monsieur le Maire,

Vous allez réaliser en 2023 le recensement des habitants de votre commune. Cette enquête se déroulera du **19 janvier au 18 février 2023**. Des dispositions particulières pourront être prises si la situation sanitaire imposait à nouveau des mesures de précaution.

L'objet de ce courrier est de vous informer des évolutions intervenues depuis le dernier recensement réalisé dans votre commune et des opérations à accomplir pour préparer l'enquête de 2023.

Ce recensement est très important pour votre commune. De sa qualité dépendent le calcul de la population légale, mise à jour et diffusée chaque année fin décembre, ainsi que les résultats statistiques, diffusés au mois de juin suivant, concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, nombre de pièces...

Depuis votre dernier recensement, la réponse par internet au questionnaire du recensement a beaucoup progressé. Lors de la dernière enquête de recensement, au niveau national, 70 % de la population recensée a répondu par internet. Ce mode de réponse améliore la qualité du service rendu aux habitants et permet de réaliser des économies de moyens. Il doit être proposé de manière systématique en première instance à tous les habitants par les agents recenseurs que vous allez recruter pour cette opération. Bien entendu, la réponse sur les questionnaires papier reste possible pour les personnes qui ne peuvent pas utiliser la collecte électronique.

Par ailleurs, **afin d'alléger la charge de travail des agents recenseurs, le protocole de l'enquête a évolué.** Désormais, lorsqu'une adresse d'un seul logement est bien associée à une boîte aux lettres, les agents recenseurs déposent directement dans cette boîte aux lettres la notice d'information avec les identifiants de connexion, permettant de se faire recenser par internet. Ce protocole permet de recenser plus de 30 % de ces logements sans visite de l'agent recenseur. Dans tous les autres cas, l'agent recenseur rencontre les habitants et leur fournit la notice d'information.

La préparation de l'enquête de 2023 démarre dès que possible par deux opérations décrites ci-dessous que je vous prie de bien vouloir conduire **avant le 15 juin 2022**. Elles doivent être

réalisées en utilisant l'application informatique mise à disposition par l'Insee (voir fiche OMER en annexe de ce courrier) :

- désigner le **coordonnateur communal** qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population. Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant la période de recensement et qu'il soit à l'aise avec les outils informatiques simples. Des estimations de la charge de travail induite sont disponibles en annexe de ce courrier.

Le coordonnateur communal devra ensuite être nommé par arrêté municipal avant le 30 août 2022. Si vos contraintes actuelles ne vous permettent pas de faire un choix définitif, sachez que vous pourrez changer le nom du coordonnateur ultérieurement ;

- préciser **quelques informations concernant votre commune** afin de faciliter nos échanges pendant la période du recensement, en particulier **les conditions de livraison des imprimés dans votre commune**.

De plus, **avant le 27 mai 2022**, je vous remercie de retourner le coupon réponse pour les affiches « abribus ».

Dans les annexes jointes, vous trouverez également une fiche d'information sur les moyens à mettre en œuvre à compter de septembre 2022 pour réussir cette opération. Je vous invite à remettre ces annexes à votre coordonnateur communal. Par ailleurs, un modèle d'arrêté de nomination est disponible dans l'application informatique Omer.

Mes services restent à votre disposition pour vous accompagner dans la préparation du prochain recensement de la population. Vous pouvez, si vous le souhaitez, prendre contact avec la personne dont les coordonnées figurent sur ce courrier. Je vous communiquerai en **octobre 2022**, les coordonnées d'un interlocuteur de l'Insee, le **superviseur**, qui sera votre correspondant privilégié pendant toute la collecte. Il prendra contact avec le coordonnateur communal en **novembre 2022** pour préparer avec lui ce recensement.

L'Insee vous présentera l'enquête de recensement, les modalités de la réponse par internet, ainsi que la méthode de calcul de la population légale lors de réunions locales d'information. Ces réunions s'adressent aux élus et directeurs des services et se tiendront courant septembre - octobre. Les coordonnateurs communaux bénéficieront d'une d'une journée de formation spécifique au 4^e trimestre 2022.

En vous remerciant du soin que vous apporterez à la réalisation du recensement de la population, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur régional

Signé : François-Pierre GITTON

Liste des annexes :

- Fiche « modalités d'accès à l'outil OMER » comprenant vos identifiant et mot de passe et les procédures d'enregistrement des coordonnées administratives ;
- Fiche d'information sur les moyens à mettre en œuvre pour la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement.
- Commande d'affiches abribus



Enquête de recensement de la population 2023

Modalités d'accès à l'outil OMER (Outil Mutualisé des Enquêtes de Recensement) et de déclaration des données administratives

Adresse : <https://collecte-recensement.insee.fr/gestion>

Votre identifiant : M91538

Votre mot de passe : WYzjqe65

L'Insee met à disposition des communes une application informatique ouverte à l'ensemble des acteurs du recensement de la population tant à l'Insee qu'en commune. Elle permet le suivi et la gestion du recensement aussi bien pour les réponses sur papier que par internet.

Elle comprend de la documentation, notamment un kit de communication.

Après avoir saisi l'identifiant et le mot de passe indiqués ci-dessus (en respectant les caractères majuscules et minuscules), vous devrez :

- désigner le **coordonnateur communal (CC)** qui sera chargé du recensement dans l'onglet « Administration » puis dans l'onglet « Déclaration CC » ;

Accueil Mairie Administration Contact et documentation
Info Commune Déclaration CC Mon compte

COORDONNATEUR COMMUNAL

Civilité M.

Nom CC Est-il un élu de la commune ? Non

Prénom X A-t-il déjà exercé la fonction de coordonnateur communal ? Non

Tél. 0600000000 Si oui, en quelle année ? (plusieurs réponses possibles)

Mél. prenom.nom@commune.fr

Valider

[Arrêtés de nominations](#)

télécharger le modèle d'arrêté de nomination du coordonnateur communal

- communiquer au coordonnateur communal l'identifiant de connexion généré par l'application (son mot de passe lui sera envoyé par mail)

Accueil Mairie Administration Contact et documentation
Info Commune Déclaration CC Mon compte

COORDONNATEUR COMMUNAL

Civilité M.

Nom CC Est-il un élu de la commune ? Non

Prénom X A-t-il déjà exercé la fonction de coordonnateur communal ? Non

Tél. 0600000000 Si oui, en quelle année ? (plusieurs réponses possibles)

Mél. prenom.nom@commune.fr

Modifier

Identifiant de connexion CCP99999

Veillez noter l'identifiant de connexion de votre CC et le lui transmettre. Son mot de passe lui a été envoyé à l'adresse mail indiquée ci-dessus.

CCP91538
Mot de Passe
SAINTAUBIN 91190



- renseigner et/ou modifier les informations concernant votre commune dans l'onglet « Administration » puis dans l'onglet « Info Commune » ;

- Afin de permettre les opérations d'acheminement des documents du recensement, il convient de préciser exactement l'adresse et les conditions de livraison des questionnaires. Ces informations seront utilisées par l'Insee et par les transporteurs.

Il conviendra également d'informer les services d'accueil de votre commune de la livraison à venir de documents concernant le recensement de la population.

Vous avez la possibilité de personnaliser votre mot de passe dans l'onglet « Administration » puis « Mon compte ».

Recensement de la population

Enquête de recensement de 2023

Moyens à mettre en œuvre pour la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement dans les communes de moins de 10 000 habitants de métropole

Les moyens humains

Le maire doit désigner un **coordonnateur communal** chargé de la mise en œuvre de l'enquête de recensement. Il se charge de la préparation de la collecte et de son suivi, notamment de l'encadrement au quotidien des agents recenseurs.

Il doit suivre, en octobre ou novembre, une journée de formation dispensée par l'Insee.

Le coordonnateur communal doit disposer de suffisamment de temps pour assurer sa mission pour le recensement. En particulier, le coordonnateur communal devra être suffisamment déchargé de ses autres fonctions.

La mission de coordonnateur communal s'exerce, avec des charges de travail variables, **de début novembre jusqu'à la fin de la collecte.**

Le **profil du coordonnateur communal** doit lui permettre d'assurer sa mission correctement. Il doit notamment être en mesure d'encadrer au quotidien le travail des agents recenseurs et d'utiliser des outils informatiques simples (application informatique du recensement, communication par mails et outils bureautiques de base).

Le **temps de travail du coordonnateur communal** varie selon le nombre de logements à recenser. A titre indicatif, la charge de travail estimée est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Population de la commune		
Moins de 1 000 habitants	1 000 à 4 999 habitants	5 000 à 10 000 habitants
Courant octobre-novembre : formation		
1 jour	1 jour	1 jour
Préparation de l'enquête : entre début novembre et le démarrage de la collecte		
4 jours	8 jours	16 jours
Du 19 janvier au 18 février 2023 : réalisation de l'enquête de recensement		
8 jours	11 jours	27 jours

Dans les communes où le nombre d'agents recenseurs est important, l'Insee conseille la constitution d'une équipe d'encadrement selon la préconisation suivante : au moins une personne pour dix agents recenseurs, deux entre dix et vingt, etc.

Le maire doit désigner les **agents recenseurs** qui assureront la collecte du recensement auprès des habitants. Les agents recenseurs ne peuvent exercer, dans la commune qui les emploie, des fonctions électives au sens du code électoral¹. Une fiche sur le **profil des agents recenseurs** sera disponible dans l'application Omer pour aider à leur recrutement.

Le nombre maximum de logements à attribuer par agent recenseur dépend du taux de réponse par internet. **Avec 30 % de réponse par internet, on peut confier environ 270 logements à chaque agent recenseur ; avec 50 % de réponse par internet, cette charge peut s'élever jusqu'à 290 logements.**

¹ Article 156-V de la loi n°202-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

Le nombre de logements confiés à un agent recenseur doit également correspondre à sa **disponibilité réelle**, notamment au regard de ses éventuelles autres activités professionnelles et de ses contraintes personnelles. Les agents recenseurs doivent en particulier être disponibles en soirée et le samedi pour rencontrer les habitants.

Le risque de ne pas réussir à recenser correctement tous les habitants est important si le nombre de logements confiés à un agent recenseur est trop important. Si le travail d'un agent recenseur est insuffisant ou si son rythme d'avancement n'est pas assez rapide, il pourra être nécessaire de lui diminuer sa charge pour en confier une partie à d'autres agents recenseurs, voire de **recruter un agent recenseur en renfort**.

Les agents recenseurs doivent obligatoirement participer **aux séances de formation prescrites par l'Insee** (en général deux demi-journées).

Le **coordonnateur communal**, son équipe le cas échéant, **les agents recenseurs** et tous les agents communaux ayant accès à des questionnaires complétés doivent impérativement **être nommés par arrêté municipal**².

Les services compétents de la commune auront par ailleurs à gérer la rémunération et la situation administrative des agents recenseurs.

Les moyens matériels

La commune devra mettre en place des moyens matériels pour assurer le bon déroulement de la collecte et le respect de la confidentialité des données collectées :

- des zones de stockage où seront entreposés les imprimés de recensement, et notamment les questionnaires. Ces imprimés proviendront soit d'un imprimeur, soit directement de l'Insee ;
- des locaux sécurisés (au moins des armoires fermant à clé) pour entreposer les imprimés remplis avant qu'ils ne soient adressés à l'Insee ; l'accès à ces locaux sera réservé aux seules personnes habilitées par le maire et au personnel de contrôle de l'Insee ;
- un espace (son bureau par exemple) où le coordonnateur communal pourra recevoir les agents recenseurs à intervalle régulier ;
- l'accueil téléphonique ou physique des habitants, qui risquent d'être plus nombreux à s'informer auprès des services municipaux en période d'enquête de recensement ;
- un équipement informatique avec connexion internet qui permettra de suivre l'avancement de la collecte et de communiquer avec l'Insee.

La communication

La commune accompagnera par une information de proximité la campagne nationale d'information pilotée par l'Insee. Elle utilisera des supports de communication fournis par l'Insee qu'elle pourra insérer dans ses propres supports (bulletin municipal, site internet, affichages municipaux, panneaux électroniques, communiqués dans la presse locale, réseaux sociaux, etc.) ; ceux-ci sont soit livrés par l'Insee, soit récupérés via l'application Omer. L'expérience montre que cette communication de proximité est essentielle pour la réussite du recensement.

Les moyens financiers

La commune aura à inscrire à son budget 2023 l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et, en recettes, la dotation forfaitaire de recensement. Le montant de celle-ci n'est pas affecté ; la commune en fait l'usage qu'elle juge bon.

Il est vraisemblable que la plus importante de ces dépenses concernera la rémunération (ou l'indemnisation) des agents recenseurs.

La dotation prend en compte les charges exceptionnelles liées aux enquêtes de recensement. Ces charges sont notamment liées au recours à du personnel pour réaliser les enquêtes mais aussi aux actions d'accompagnement de l'opération. Elles sont donc étroitement liées au volume de collecte dans chaque commune, volume qui dépend lui-même de la population, du nombre de logements et du taux de réponse par internet.

La dotation pour la collecte 2023 sera calculée en fonction des populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2022, du nombre de logements publié sur le site insee.fr en juillet 2022 et d'un taux de réponse internet fixé par arrêté. Son montant sera communiqué par l'Insee à chaque commune concernée, au plus tard courant octobre 2022.

² Un modèle d'arrêté est disponible dans l'application Omer. Ce document n'a pas besoin d'être envoyé aux directions régionales de l'Insee ; il doit juste être présenté au superviseur lors de sa visite.



Direction régionale de Centre – Val de Loire

ENQUETE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023

COMMANDE D’AFFICHES ABRIBUS

COUPON RÉPONSE

à renvoyer au plus tard le vendredi 27 mai 2022

par courriel : dr45-equipe-rp@insee.fr

ou courrier : Insee Centre-Val de Loire
Service Recensement
131 rue du faubourg Banner
45034 ORLEANS cedex 1

Dépt : Commune :

Souhaite affiches « abribus »

Ne souhaite pas d’affiches abribus

Cachet de la mairie

Nous ne pouvons garantir à la commune des affiches « abribus » si la réponse est au-delà du vendredi 27 mai 2022.

